



## PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DU CABINET  
SERVICE COMMUNICATION

# DOSSIER DE PRESSE

---

Cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française  
**Judi 6 février 2020**



**Monsieur François RAVIER, Préfet de la Haute-Corse**, présidera le jeudi 6 février 2020 à 18 heures, dans les salons de la Préfecture, une cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française pour 19 ressortissants étrangers ayant obtenu la nationalité française et résidant dans le département (3 dans la commune de Penta-di-Casinca, 2 à Bastia, 2 à Calvi, 2 à Corte, 1 à Furiani, 1 à Pietroso, 1 à Palasca, 1 à Venaco, 1 à Piedicorte-di-Gaggio, 1 à Stazzona, 1 à Prunelli di Fiumorbo, 1 à San Nicolao, 1 à Ventiseri, 1 à Linguizzetta).

### **Contact Presse**

---

**Marie-Dominique FORNESI - Service Communication**  
20401 BASTIA CEDEX 9 ☎ 04.95.34.51.63 / 06.80.38.45.01  
marie-dominique.fornesi@haute-corse.gouv.fr  
Site Internet Départemental : <http://www.haute-corse.gouv.fr/>

**Les cérémonies d'accueil dans la citoyenneté s'inscrivent dans le cadre de la politique d'intégration de nouveaux français. Elles visent à accueillir dans la communauté nationale, de manière solennelle et chaleureuse, les personnes qui ont fait le choix de la nationalité française.**

# ORGANISATION DE LA CÉRÉMONIE

---

Pour cette cérémonie, onze nationalités sont représentées, issues du Maroc, qui compte le plus grand nombre de personnes naturalisées avec six personnes, la Pologne compte trois personnes naturalisées, la Tunisie compte deux personnes, le Portugal, la Roumanie, la Moldavie, la Russie, le Cameroun, la République de Madagascar, la République d'Arménie et la République dominicaine qui comptent respectivement une personne.

## 1. Les participants à la cérémonie

---

**Les nouveaux citoyens Français :**

- Monsieur EL MAHI Ahmed
- Madame BAATMANE épouse EL MATHARI Khadija
- Madame TEIXEIRA BARBOSA épouse PIRES DE SOUSA Carla
- Madame JASINSKA épouse GRZELAK Irmina
- Madame GIERLOWSKA Aldona
- Madame MELECA épouse CORAZZINI Natalia
- Madame BELHADI Johayna
- Monsieur PETCU Nelu
- Monsieur HFAYA Mohsen
- Madame RIVAS BAEZ épouse PANTALACCI Yaniris
- Madame SZYMANSKA épouse PANKEVYCH Blanka
- Madame SOLTAN épouse GUAZELLI Saïda
- Monsieur MOUYAH Abdelhamid
- Madame HAKOBYAN épouse RETALI Nune
- Monsieur AFQUIR Nour-Eddine
- Madame ANDRIANJAFISOA épouse VINCENTI Linah Eliane
- Monsieur RIGAM Claude François
- Monsieur TAAKOUFT Mohamed
- Madame NOSENKO épouse LE NORMAND Anastasia

Sont également conviés à cette cérémonie les maires des communes de résidence des nouveaux français.

## 2. Le déroulé de la cérémonie

---

- Accueil des récipiendaires et des invités dans les salons de la Préfecture ;
- Mot d'accueil du Préfet ;
- Projection du film « Devenir français » ;
- Remise des décrets ou déclarations ;
- Diffusion de l'hymne national.



### 3. La remise du décret et du livret d'accueil

Au cours de la cérémonie, les personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française reçoivent personnellement un livre d'accueil dans la citoyenneté française. Ce document national a vocation à rappeler les droits et les devoirs des citoyens français.

Le livret d'accueil remis comprend :

- La lettre du président de la République ;
- La Charte des droits et devoirs du citoyen français ;
- Un extrait des paroles de la Marseillaise ;
- Un extrait de la Constitution du 4 octobre 1958 ;
- Le décret portant acquisition de la nationalité française ou un exemplaire original de la déclaration de nationalité enregistrée ;
- Une copie de l'acte de naissance établi par le service central de l'état civil.

## DEVENIR FRANÇAIS EN 2020

### Les différents types d'acquisition de la nationalité française

Entre 90 000 et 150 000 personnes obtiennent chaque année la nationalité française. Il existe trois grands modes d'acquisition : l'acquisition par **décret**, par **déclaration** (le plus souvent à la suite d'un mariage avec un Français) et de **plein droit** pour les jeunes étrangers nés et résidant en France lorsqu'ils deviennent majeurs.

Voici pour la Haute-Corse les chiffres des 6 dernières années.

Haute-Corse	Acquisition de la nationalité française par décret	Acquisition de la nationalité française déclaration	Total
2011	109	20	129
2012	159	26	185
2013	92	19	111
2014	136	19	155
2015	171	42	213
2016	67	14	81
2017	87	12	99
2018	65	19	84
2019	57	44	101

## 1.L'acquisition de la nationalité française par décret

---

Les étrangers qui résident en France régulièrement peuvent demander à acquérir la nationalité française (art. 21-15 du code civil). Les principales conditions à remplir sont :

- Être majeur ;
- Résider en France : la résidence en France doit être régulière, habituelle et continue depuis 5 ans ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'expulsion ou d'une interdiction du territoire français toujours en vigueur ;
- Avoir en France le centre de ses attaches familiales (conjoint, enfants mineurs) et de ses intérêts matériels (les revenus professionnels, mobiliers ou immobiliers) ;
- Être assimilé à la société française, notamment par l'adhésion aux principes et valeurs essentiels de la République, par une connaissance suffisante de l'histoire, de la culture et de la société françaises et par une connaissance suffisante de la langue française niveau B1 oral du cadre européen commun de référence pour les langues (CERL). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 la production d'un diplôme délivré par une autorité française (niveau B1, équivalent BEPC troisième) ou une attestation délivrée par un organisme certificateur sont obligatoires ;
- Être inséré professionnellement ;
- Être de bonne vie et mœurs ;
- Faire preuve de loyauté à l'égard des institutions françaises ;
- Ne pas avoir été condamné pour crimes ou délits à une peine égale ou supérieure à six mois d'emprisonnement.

### Déroulement de la procédure

Le dossier est transmis par voie postale à la plateforme régionale de naturalisation. Après avoir procédé aux enquêtes réglementaires, le postulant est convoqué à un entretien d'assimilation. La plateforme régionale de naturalisation instruit la demande et transmet le dossier avec avis, au ministère en charge des naturalisations. Le ministre en charge des naturalisations informe le postulant des suites données à sa demande. Si la décision est positive, l'intéressé reçoit une lettre l'informant qu'une suite favorable est envisagée. Le ministère en charge des naturalisations prépare ensuite le décret à la signature du premier ministre et du ministre de l'Intérieur, puis le transmet pour publication au journal officiel. Un courrier est ensuite adressé au demandeur pour lui préciser les références du décret le concernant.

## 2.L'acquisition de la nationalité française par déclaration

---

Pour acquérir la nationalité française à raison du mariage il faut :

- Être marié(e) à un conjoint de nationalité française ;
- Le conjoint français doit être de nationalité française le jour du mariage et avoir conservé la nationalité française depuis cette date ;
- Être marié depuis quatre ans et justifier d'une résidence ininterrompue et régulière en France pendant au moins trois ans depuis le mariage ;
- Prouver que la communauté de vie, tant affective que matérielle, n'a pas cessé entre les conjoints ;
- Être en séjour régulier ;
- Être assimilé à la communauté française, notamment par l'adhésion aux principes et valeurs essentiels de la République et par une connaissance suffisante de la langue française ;
- Ne pas avoir été condamné, ni avoir fait l'objet d'arrêté d'expulsion non abrogé ou d'une interdiction du territoire français non entièrement exécutée.

### **Pour acquérir la nationalité française en qualité de frère et sœur de français il faut :**

- Avoir un frère ou sœur de nationalité française au titre des articles 21-7 ou 21-11 du code civil ;
- Résider sur le territoire français au jour de la souscription de votre déclaration et depuis l'âge de six ans ;
- Avoir suivi votre scolarité obligatoire en France (entre 6 et 16 ans) dans des établissements d'enseignement soumis au contrôle de l'État ;
- Justifier d'une résidence régulière en France ;
- Ne pas avoir été condamné(e) à une peine d'emprisonnement égale ou supérieure à 6 mois ;
- Ne pas avoir été condamné(e) pour un acte qualifié de crime ou délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'expulsion non expressément rapporté ou abrogé ou d'une interdiction du territoire français non entièrement exécutée.

### **Pour acquérir la nationalité française en qualité d'ascendant de Français, il faut :**

- Être âgé de 65 ans au moins ;
- Résider régulièrement et habituellement en France depuis au moins vingt-cinq ans ;
- Justifier d'une résidence régulière en France au moment de votre demande ;
- Être l'ascendant direct d'un ressortissant français ;
- Ne pas avoir été condamné(e) en France à une peine d'emprisonnement supérieure ou égale à 6 mois ;
- Ne pas avoir été condamné(e) pour un acte qualifié de crime ou délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'expulsion non expressément rapporté ou abrogé ou d'une interdiction du territoire français non entièrement exécutée.

### **3.L'acquisition de la nationalité française de plein droit en raison de la naissance et de la résidence en France (compétence du Tribunal de Grande Instance)**

Le principe de l'acquisition de la nationalité française en raison de la naissance et de la résidence en France remonte à 1889. Il repose sur l'idée que la naissance et la résidence en France constituent de fait des conditions d'intégration du jeune étranger et ouvrent en quelque sorte un droit à devenir français.

# LES EFFETS DE L'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

---

La personne ayant acquis la nationalité française jouit des mêmes droits que tout français de naissance. Une accession à la nationalité française peut faire perdre la nationalité antérieure. En effet, tous les pays n'admettent pas la double nationalité. En tout état de cause, si le naturalisé conserve sa nationalité antérieure, il ne peut se prévaloir sur le territoire français que de la seule nationalité française.

Les enfants mineurs non mariés, deviennent français en même temps que leurs parents s'ils résident habituellement avec eux, dès lors qu'ils figurent sur le décret.

La personne ayant acquis la nationalité française bénéficie des droits attachés à la qualité de français (droit de vote, droit d'éligibilité, accès aux concours de la fonction publique...). En contrepartie elle doit se conformer aux lois de la République, notamment en ce qui concerne les actes de la vie privée (mariage, divorce...).